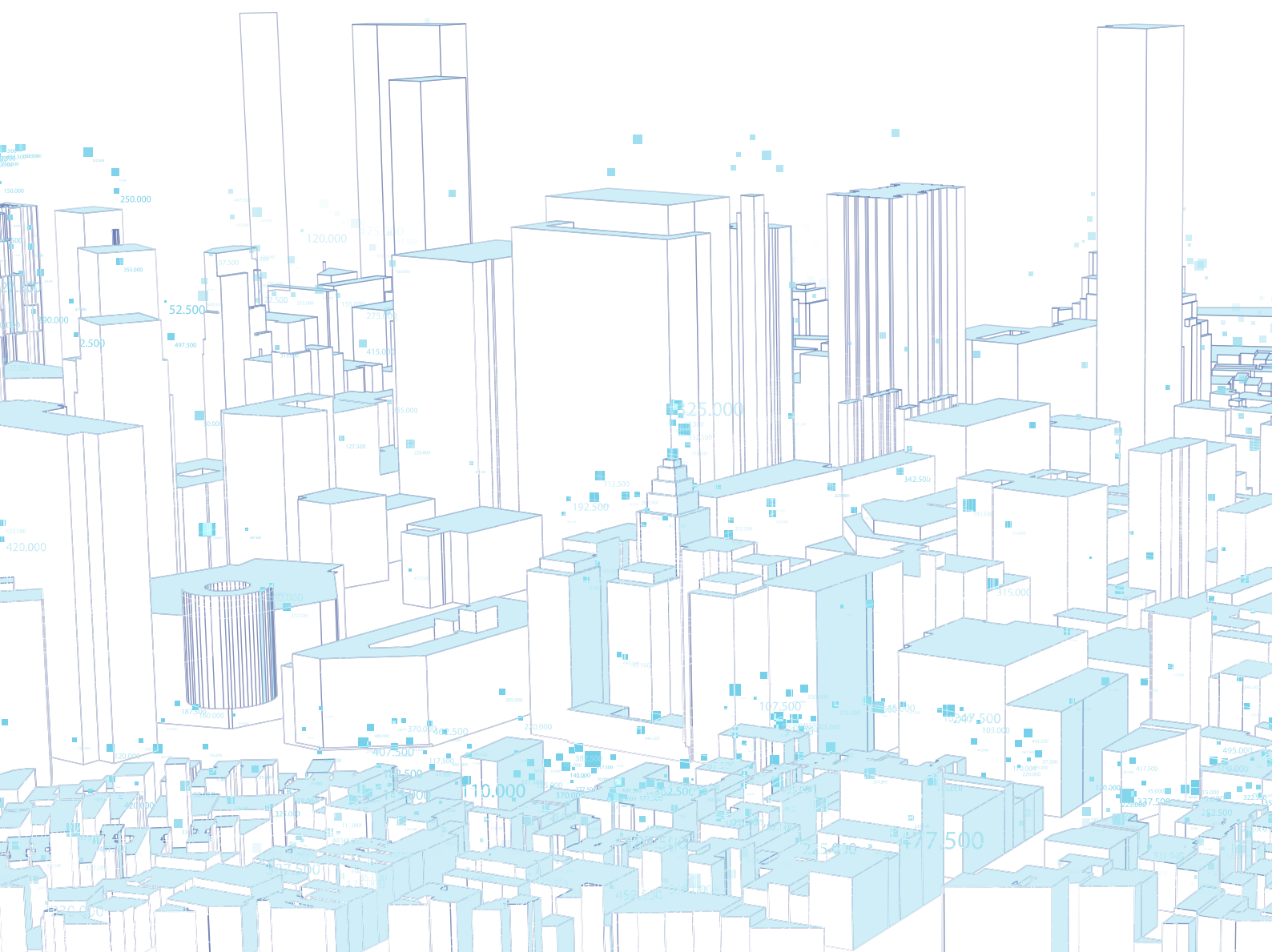


RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS (CAD) POUR L'ANNEE 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Commission d'accès aux documents

Table des matières

Missions.....	2
Fonctionnement.....	2
L'année 2020 en chiffres.....	3
Entrevue	7
Utilisation de l'outil informatique sur <i>MyGuichet.lu</i> par les demandeurs	7

Missions

La Commission d'accès aux documents (la « CAD ») est une instance administrative indépendante et de nature consultative créée par loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Elle est établie auprès du Premier ministre, ministre d'État.

Elle est chargée:

- de conseiller les organismes visés par la Loi sur l'application pratique de celle-ci ; et
- de rendre des avis sur les refus de communication d'un document.

Les avis de la CAD ont un caractère consultatif et ne constituent pas des décisions contraignantes.

Fonctionnement

La Loi vise à promouvoir la transparence des processus décisionnels des autorités publiques et pose le principe de l'ouverture et du partage en ligne des documents administratifs, sous réserve des exceptions prévues par la Loi. Il est évident que l'accès à l'information est encore plus indispensable en période de crise puisqu'il permet de renforcer la confiance des citoyens dans les autorités publiques.

Dès le début de la pandémie de Covid-19 au Luxembourg, les réunions de la CAD ont eu lieu par visioconférence ce qui a permis à la CAD de continuer à fonctionner au rythme habituel, à savoir à raison de deux réunions par mois (en dehors des périodes de vacances scolaires). Elle a ainsi pu rendre ses avis endéans des délais très rapprochés. Un certain nombre des demandes reçues par la CAD concernaient effectivement la gestion de la pandémie.

La CAD est actuellement composée des membres suivants:

Magistrat qui préside les séances de la CAD :

Pierre CALMES (membre effectif)
Mylène REGENWETTER (premier suppléant)
Michèle RAUS (deuxième suppléant)

Représentant du Premier ministre, ministre d'État :

Anne GREIVELDINGER (membre effectif)
Minh-Xuan NGUYEN (premier suppléant)
Delphine STOFFEL (deuxième suppléant)

Représentant de la Commission nationale pour la protection des données :

Tine A. LARSEN (membre effectif)
Danielle JEITZ (premier suppléant)
Francis MAQUIL (deuxième suppléant)

Représentant du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises :

Louis OBERHAG (membre effectif)
Nico WAGENER (premier suppléant)
Jean-Marie SADLER (deuxième suppléant)

Représentant du Service information et presse du Gouvernement :

Jean-Claude OLIVIER (membre effectif)
Francis KAELL (premier suppléant)
Selma AJDARPASIC (deuxième suppléant)

Le secrétariat est assuré par Minh-Xuan NGUYEN et Hannah GREINER.

Le Règlement d'ordre intérieur de la CAD a été modifié en date du 10 février 2020 afin de tenir compte des changements au niveau de son secrétariat.

L'année 2020 en chiffres

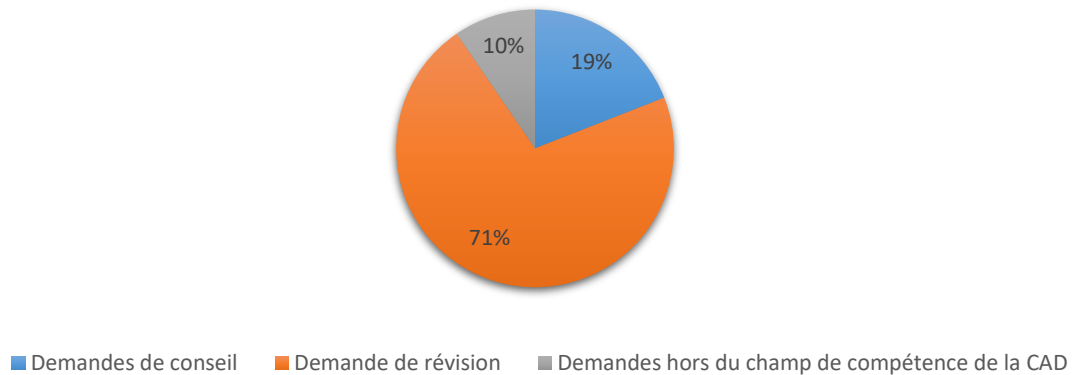
En 2020, la CAD a tenu 12 réunions dans lesquelles elle a traité 21 dossiers, ce qui constitue une baisse significative par rapport à l'année 2019. 19 demandes ont donné lieu à l'adoption d'avis écrits par la CAD.

Tous les avis de la CAD sont publiés sous forme anonymisée sur le site internet (www.cad.gouvernement.lu). Chaque avis est assorti de mots clés afin de faciliter la recherche.

1. Nature des demandes traitées

La plupart des saisines de la CAD concernaient des demandes de révision suite à un refus explicite ou implicite de communication d'un document par un organisme visé par la Loi. La CAD a été saisie de quatre demandes de conseil. Deux dossiers ne relevaient toutefois pas de son champ de compétence ; dans ces cas, la CAD a envoyé des lettres de réponse aux demandeurs.

Nature des demandes traitées

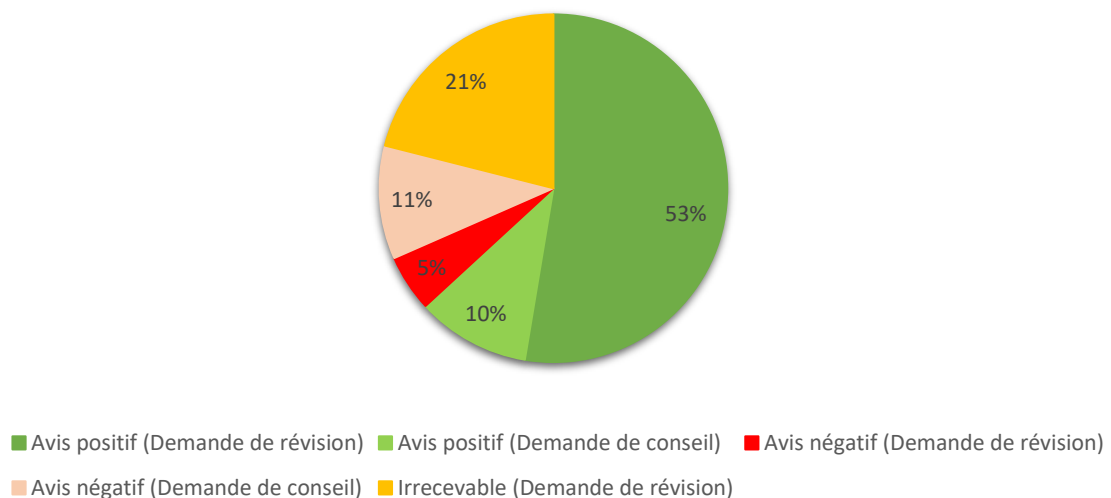


Le secrétariat de la CAD a été contacté par téléphone à deux reprises concernant le fonctionnement général de la CAD.

2. Avis adoptés par la CAD

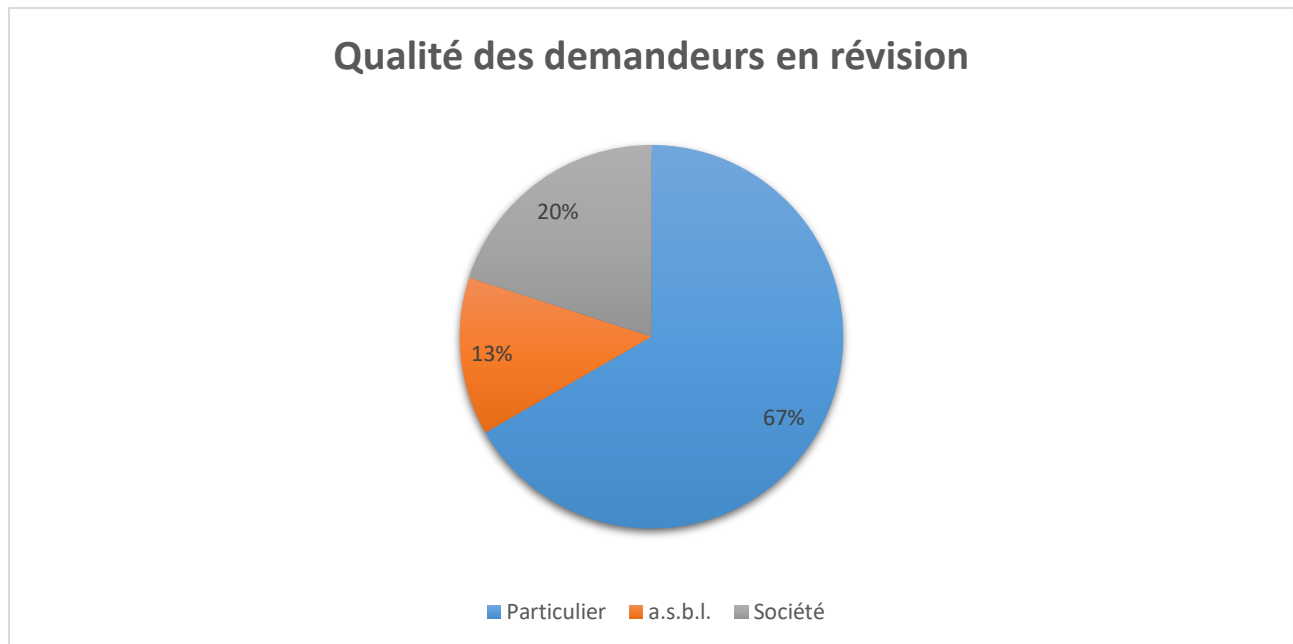
La CAD a rendu des avis majoritairement positifs, c'est-à-dire qu'elle a considéré que le ou les documents sollicités étaient communicables. Seul un nombre limité des demandes de révision ou de conseil ont abouti à un avis négatif de la CAD. Certaines demandes ont été considérées irrecevables par la CAD, par exemple parce que la demande ne visait pas un document existant ou parce qu'elle n'était pas formulée de façon suffisamment précise.

Avis adoptés par la CAD



3. Qualité des demandeurs en révision

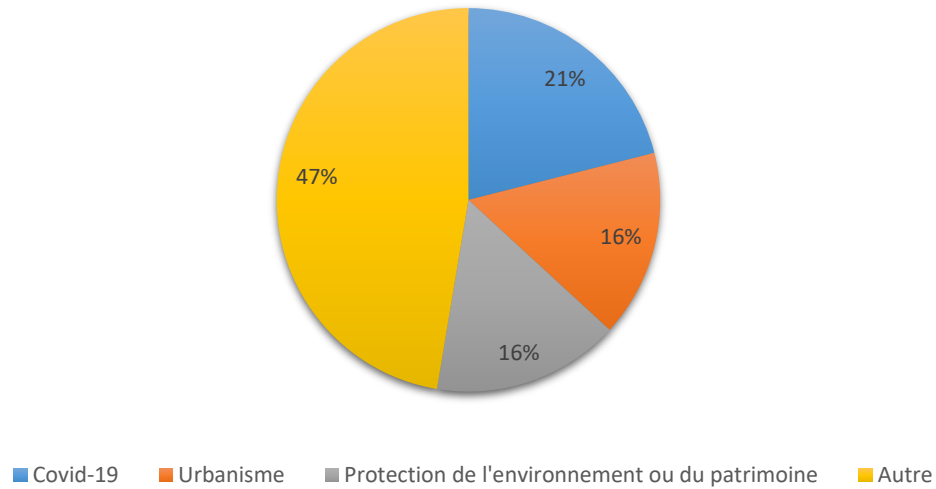
La grande majorité des demandes en révision a été introduite par des personnes physiques, que ce soit par l'entremise d'un avocat ou non. Ceci démontre que la Loi et la procédure de révision sont de plus en plus connues même par les particuliers. Certaines demandes ont été introduites par des associations sans but lucratif et par des sociétés.



4. Domaines concernés par les demandes de conseil et les demandes de révision

L'urbanisme et la protection de l'environnement constituent des thématiques récurrentes des demandes de révision et de conseil. En 2020, il y a également eu un nombre important de demandes concernant la gestion de la pandémie de Covid-19 par les autorités publiques. Les autres demandes concernent des sujets variés tels que la gouvernance d'organismes publics et les registres communaux et étatiques.

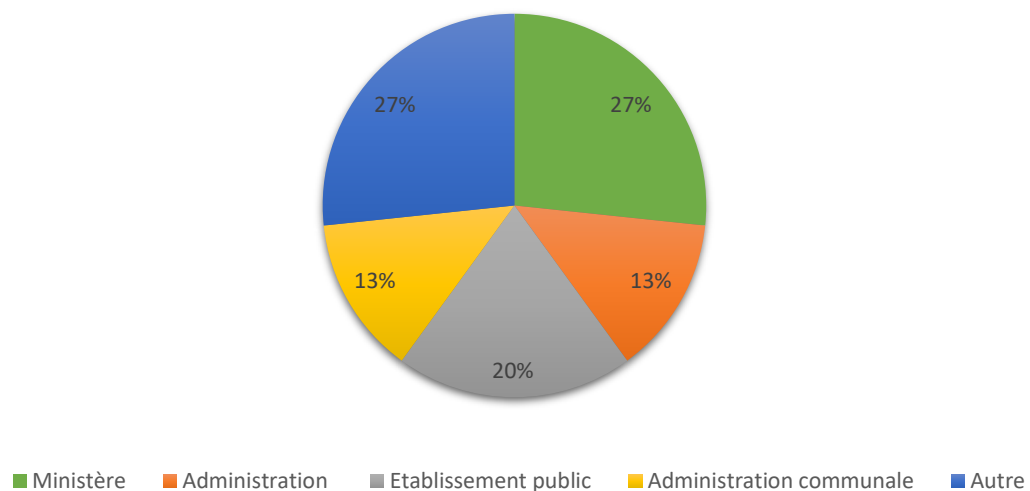
Domaines concernés par les demandes



5. Organismes sollicités

En 2020, la plupart des demandes en révision visaient des décisions de refus de la part de ministères et d'établissements publics. Des administrations étatiques et communales étaient également concernées par plusieurs demandes. Les autres demandes en révision visaient d'autres organismes comme par exemple un service de l'État, une personne morale fournissant des services publics ainsi qu'un établissement scolaire.

Organismes sollicités



6. Durée de traitement des demandes

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la Loi, la CAD doit rendre son avis endéans un délai de deux mois. En 2020, ce délai a toujours été respecté.

La durée moyenne en 2020 pour émettre un avis suite à une demande de révision ou de conseil était de 21 jours.

Entrevue

La secrétaire de la CAD a été consultée en date du 26 mai 2020 dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2020 sur l'état de droit de la Commission européenne - Chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg.

Utilisation de l'outil informatique sur *MyGuichet.lu* par les demandeurs

Les seules conditions de forme prévues par la Loi quant aux demandes de communication de documents est qu'elles soient faites par écrit et qu'elles soient formulées de façon suffisamment précise et contiennent les éléments permettant d'identifier un document.

Dès l'entrée en vigueur de la Loi, le Gouvernement a mis en place un outil informatique sur *Myguichet.lu* pour faciliter les demandes de communication.

En 2020, 66 demandes ont été introduites via cet outil. Il appert toutefois que beaucoup d'utilisateurs utilisent cet outil pour des démarches administratives qui ne sont pas en relation avec la Loi. En effet, seules 25 demandes introduites via cet outil constituaient des demandes de communication de documents au sens de la Loi à destination des ministères et services de l'État.

La CAD rappelle que dans un souci d'efficacité administrative, il serait souhaitable que l'objet de cet outil soit clarifié sur le site *MyGuichet.lu* afin d'éviter ces mauvaises saisines.